



Contrat de prélèvement automatique pour le règlement des factures liées à la scolarité

Entre la commune d'HERZEELE

Et

Nom :

Prénom :

Adresse :

Responsable légal du ou des enfants :

.....

Dispositions générales :

Les bénéficiaires des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

Adhésion :

Il est possible d'adhérer au système de prélèvement automatique à tout moment. Pour être effective, l'adhésion devra intervenir au plus tard 15 jours avant le dernier jour de la période de facturation.

Avis d'échéance :

Une facture détaillant les prestations à prélever sera adressée à chaque redevable dès la fin de la période concernée.

Date et montant du prélèvement :

Le prélèvement sera effectué le 10 du mois qui suit la période et pour le montant indiqué sur la facture.

Fin du contrat :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe la commune d'HERZEELE par simple lettre au plus tard le 10 du mois qui précède le prochain prélèvement.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement automatique après 2 rejets consécutifs de prélèvement sur le même usager.

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, celui-ci ne sera pas représenté. La régularisation devra se faire par chèque ou en numéraire.

Changement de domiciliation bancaire :

Pour rendre effectif tout changement de domiciliation bancaire, le bénéficiaire devra faire parvenir une nouvelle autorisation de prélèvement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire au plus tard le 10 du mois qui précède le prochain prélèvement.

Réclamation :

Toute réclamation relative à une facturation devra intervenir dans les 8 jours à compter de sa réception par le redevable, elle sera prise en compte sur la facture du mois suivant sous réserve de la présentation d'un justificatif.

Pour la commune d'HERZEELE
Le Maire

Bon pour accord de prélèvement
A.....le.....
Signature du redevable ci-dessus désigné

Stéphane FRANCKE